Lentilly

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 17 novembre 2021

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 17 novembre 2021 en Mairie. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

Etaient présents : Mme BABIC Virginie, M CANTE Lucas, M CAPRINI Gérard, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. FORT Frédéric, M. FRACHISSE Yann, Mme GOUDARD Alexandra, M GRIMONET Philippe, Mme HACQUART Sylvie, Mme LE-HUU Delphine, M. MAGNOLI Thierry, Mme MEDINA Julie, Mme MONNIER Lise, Mme NOGUES-BRUNET Hélène Mme PAPOT Nicole, M. PARISOT Christian, M. POLNY Eric, M. PONSONNAILLE Christian, Mme ROGEL Magali, Mme SORIN Nathalie, M. TOULAT François

Étaient excusés (représentés par) : M BANCEL Jean-Louis (S. HACQUART), Mme BURKHARDT Mélodie (R. DESSEIGNET), Mme CIBIEL Agnès (A. GOUDARD), M. KLEIN Jean (F. FORT), M. SURLOPPE Richard (G. CAPRINI)

Madame Alexandra GOUDARD est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 10 novembre 2021

Madame le Maire demande aux Conseillers de bien vouloir accepter l'ajout d'un point à l'ordre du jour qui porterait sur le vote du taux de la taxe d'aménagement dans les ZAE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du 8 septembre 2021

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 8 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 12 octobre 2021

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 12 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1. Installation d'un nouveau conseiller

Suite à la démission de madame Martine BUI en date du 13 octobre 2021, madame le Maire a sollicité la suivante de liste, madame Agnès CIBIEL qui a accepté le mandat de Conseiller municipal.

2. Création de postes

Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine

Dans le cadre des évolutions de carrière, un agent a réussi le concours d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe. Il est actuellement Adjoint Administratif mais évolue dans la filière culturelle.

Afin de lui permettre l'accès à ce grade, il est nécessaire de créer le poste correspondant au futur grade, à savoir :

Grade actuel	Futur grade
Adjoint administratif	Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir créer un poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe à temps complet.

Il est précisé que le poste de l'ancien grade sera supprimé après avis du Comité technique et fera l'objet d'un point lors d'un prochain Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte la création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe à temps complet.

3. Organisation du temps de travail

Par délibération D21-66 du 7 juillet 2021, l'assemblée délibérante a statué sur la mise en place des 1607 heures au sein de la commune de Lentilly à compter du 1er janvier 2022 conformément à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Cette loi organise la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

La mise en place des 1607 heures entraîne la suppression d'1 à 3 jours de congés pour le personnel communal de Lentilly. Dans ce cadre, il a été décidé de délibérer sur le temps de travail de la commune de Lentilly, afin d'avoir une délibération-cadre sur les différents aspects relatifs au temps de travail.

De ce fait, il est proposé aux Conseillers ce qui suit:

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de Lentilly est fixé **à 35h00 ou 37h00 par semaine.**

Les agents ayant une durée hebdomadaire de 35h00 ne bénéficieront pas de jour de réduction de temps de travail (ARTT).

Les agents qui bénéficient d'une durée hebdomadaire de 37h00 bénéficieront de 12 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures pour une personne à temps complet.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	37 h 00	35 h 00
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	12	0
Nb de jours ARTT pour un agent à temps partiel 80%	9,5	0
Nb de jours ARTT pour un agent à temps partiel 50%	6	0

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

➢ Détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Lentilly est fixée comme suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

- Semaine à 35 heures sur 5 jours
- Semaine à 37 heures sur 5 jours
- Semaine à 37 heures sur 4.5 jours

Les horaires de travail seront différenciés pour chaque service afin de s'adapter aux contraintes de service.

Une pause méridienne de 30 minutes à 2h00 peut être accordée aux agents en fonction des contraintes de service.

Sur la période estivale, des horaires d'été pourront être mis en place en fonction des contraintes de service.

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

- Semaine à 37h00 sur 4.5 jours

L'amplitude horaire est de 7h30 à 16h15, avec une pause méridienne de 45 minutes décomptée du temps de travail.

Sur la période estivale, des horaires d'été pourront être mis en place en fonction des contraintes du service.

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires (ATSEM, agents d'entretien, agent de BCD…) seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Les ATSEM, qui peuvent être dérangés au cours de leur pause méridienne, bénéficieront d'une pause méridienne de 30 minutes intégrée dans leur temps de travail.

Les services culturels (Médiathèque – régisseur de spectacle) :

Les agents des services de la médiathèque seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

- Semaine à 35 heures sur 4.5 jours

Les horaires de travail seront adaptés en fonction des contraintes du service.

Les agents occupant la fonction de régisseur de spectacle auront un temps de travail annualisé en fonction des spectacles-manifestations mis en place au sein de la collectivité.

Une pause méridienne de 30 minutes à 2h00 peut être accordée aux agents en fonction des contraintes de service.

Le service de police municipale :

Les agents des services de police municipale seront soumis à des horaires de travail :

- Semaine à 37 heures sur 5 jours

Les horaires de travail peuvent être adaptés en fonction des contraintes du service.

Une pause méridienne de 30 minutes est intégrée dans le temps de travail.

➢ Journée de solidarité

La journée de solidarité est compensée soit :

- Par la réduction du nombre de jours ARTT pour les agents bénéficiant d'ARTT
- Par la réalisation de 7 heures de travail supplémentaires (au prorata du temps de travail) pour les agents ne bénéficiant pas de ARTT.
  La réalisation de ces heures devra être effectuée sur l'année civile, après avis du responsable du service. Cette journée pourra être décomptée à minima par heure.
- Pour les agents annualisés, la journée de solidarité sera intégrée au planning.

➢ Temps Partiel

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon le cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Pendant la durée du temps partiel, un agent ne peut modifier sa durée de temps de travail à temps complet (exemple : il n'est pas possible de passer de 35h à 37h).

1. Le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement
- Aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984.

2. Le temps partiel de droit

- *Fonctionnaires :*

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive.

- *Agents contractuels de droit public :*

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

3. Modalités d'exercice du travail à temps partiel :

Article 1 : organisation du temps de travail

Le temps partiel de droit et sur autorisation peut être organisé dans le cadre d'une durée hebdomadaire ou annuelle (en cas d'annualisation de l'agent).

Article 2 : Quotités

Les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70, 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 55, 60, 65, 70, 75, 80, 85, 90 et 95% de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein

Article 3 : demande de l'agent et durée de l'autorisation

Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée

La durée des autorisations est fixée à 6 mois ou 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse

Article 4 : réintégration ou modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Article 5 : suspension du temps partiel

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

Il est précisé que le Comité technique du 18 octobre 2021 a émis un avis favorable.

Arrivée de madame Sylvie HACQUART à 19h13.

Il est donc demandé aux Conseillers de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus relatives à l'organisation du temps de travail.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus relatives à l'organisation du temps de travail.

4. Déplacement du lieu de réunion des conseils municipaux

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L2121-7 le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « ....Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. ».

Compte tenu des contraintes sanitaires liées à la COVID19, une dérogation a été donnée aux collectivités pour permettre la réunion des assemblées délibérantes dans un autre lieu. Compte tenu de la configuration de la salle du Conseil municipal de Lentilly, les réunions des Conseils municipaux se sont tenues dans différents lieux et notamment dans la salle de spectacle de la Passerelle.

Ce dernier lieu permettait d'une part de les distanciations physiques et d'autres part de permettre la diffusion en direct des séances lorsque le public n'était pas autorisé à y assister.

Depuis le 30 septembre, cette règle dérogatoire a pris fin.

Compte tenu des conditions offertes en matière d'espace, d'accessibilité et de sécurité, la salle du Conseil municipal et des mariages de la Mairie ne permet plus de recevoir les Conseillers et le public dans de bonnes conditions. De plus, la Municipalité souhaite maintenir la rediffusion des séances en direct pour permettre au plus grand nombre d'assister aux réunions du Conseil municipal.

De ce fait, la Municipalité souhaite déplacer le lieu de réunion des Conseils municipaux de manière définitive à la Passerelle – salle de spectacle. Ce lieu réunit toutes les conditions de sécurité pour accueillir les séances et permettre une transmission en direct.

Nathalie SORIN précise que la règle dérogatoire est de nouveau applicable jusqu'au 31 juillet. Il en est de même pour les pouvoirs et le quorum.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir :

- Décider qu'à compter du 1er janvier 2022, sera défini, de manière définitive, comme lieu habituel de réunions du Conseil municipal, la salle de spectacle de la Passerelle – 10 rue Chatelard Dru,
- Préciser qu'une communication sera diffusée à destination de la population Lentilloise.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **Décide qu'à compter du 1er janvier 2022, sera défini, de manière définitive, comme lieu habituel de réunions du Conseil municipal, la salle de spectacle de la Passerelle – 10 rue Chatelard Dru,**
- **Précise qu'une communication sera diffusée à destination de la population Lentilloise.**

5. Achat des parcelles AA 287-288-289

Parcelles AA 287 – 288 et 289 – Chemin du Château

A la suite d'une division cadastrale du tènement situé 91 chemin du Château, référencé AA 42, appartenant à monsieur Bernard GELMO et à monsieur Alexis FAYOLLE, un alignement a été réalisé. Trois parcelles cadastrées AA 287 – 288 et 289 doivent être maintenant rétrocédées à la commune

Ces trois parcelles représentent 156 m².

La commune souhaite acquérir ces parcelles pour permettre à terme un agrandissement du chemin du Château.

Il est donc demandé aux Conseillers :

- de décider de l'acquisition des parcelles AA 287 – 288 et 289 appartenant à monsieur Bernard GELMO et monsieur Alexis FAYOLLE d'une superficie totale de 156 m²
- de fixer le prix d'achat à 40 €/m², soit 6 240 €,
- de préciser que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de l'acquisition des parcelles AA 287 – 288 et 289 appartenant à monsieur Bernard GELMO et monsieur Alexis FAYOLLE d'une superficie totale de 156 m²**
- **fixe le prix d'achat à 40 €/m², soit 6 240 €,**
- **précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune**
- **autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.**

6. Convention entre la Commune et l'Ecole Jeanne d'Arc

Lors de sa séance du 31 mars dernier, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le principe de demande de subvention dans le cadre du plan de relance dédié au numérique pour les écoles primaires. Le Conseil municipal a également autorisé la commune à déposer un dossier de demande de subvention pour l'école privée Jeanne d'Arc.

Les deux dossiers ont été acceptés, à savoir celui déposé pour l'école élémentaire publique le Pré Berger et celui déposé pour l'école privée Jeanne d'Arc. La convention entre la commune et les services de l'Etat dans le cadre du plan de relance numérique a été de ce fait signée.

La commune doit maintenant commander en son nom, pour le compte de l'école Jeanne d'Arc, le matériel informatique et les logiciels nécessaires à l'établissement.

Il convient aujourd'hui de fixer les modalités de rétrocession et de remboursement du matériel et des logiciels acquis par la commune pour l'école Jeanne d'Arc.

De ce fait, une convention a été établie.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la commune et l'école Jeanne d'Arc ainsi que tout document relatif à ladite convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention entre la commune et l'école Jeanne d'Arc ainsi que tout document relatif à ladite convention.

7. Convention entre la commune et la SPA

Afin d'assurer nos obligations de fourrière animale prévues aux articles L211-24 et suivants du Code rural, il est proposé de renouveler le contrat avec la SPA.

Vous trouverez ci-joint le projet de convention de fourrière proposé par la SPA et par laquelle elle assure la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur garde en fourrière pendant le délai légal.

Cette convention est proposée moyennant un montant forfaitaire d'indemnité de 0.80 € par an et par habitant, soit pour Lentilly 5 027.20 € (6 284 habitants x 0.80 €).

Il est demandé aux conseillers de bien vouloir :

- approuver la convention avec la SPA pour les années 2022 et 2023 pour un montant de 5 027.20 euros par an et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention qui est annexée à la présente délibération
- dire que les crédits sont ouverts au chapitre 11 du budget de fonctionnement – compte 6228.

Eric POLNY indique que la SPA a pris en charge

- **14 chats et 6 chiens pour 2020**
- **14 chats et 3 chiens pour 2021.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve la convention avec la SPA pour les années 2022 et 2023 pour un montant de 5 027.20 euros par an et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention qui est annexée à la présente délibération**
- **dit que les crédits sont ouverts au chapitre 11 du budget de fonctionnement – compte 6228.**

8. Convention entre les communes de l'Arbresle et Lentilly dans le cadre de la mutualisation des médiathèques

Afin de favoriser le développement de la lecture publique sur leur territoire, les Communes de Lentilly et L'Arbresle ont souhaité mettre en réseau leurs médiathèques. Cette mise en réseau est effective depuis 2011 et fait l'objet d'une convention renouvelée à l'occasion de chaque mandature.

La convention présente les modalités de mise en œuvre de la mutualisation des fonds documentaires respectifs des médiathèques de Lentilly et L'Arbresle impliquant :

- la mise en place d'une carte unique de lecteur commune aux adhérents des deux médiathèques,
- la mise en place d'une tarification commune,
- une harmonisation des conditions de prêt,
- un système informatique de gestion des médiathèques commun,
- un catalogage collectif,
- l'organisation d'un système de navettes,
- une politique d'acquisition commune,
- un règlement commun.

La précédente convention étant arrivée à échéance et d'un commun accord avec la Commune de L'Arbresle, il est proposé de renouveler cette convention, jointe en annexe à la présente délibération.

Il est précisé que le nombre de documents empruntables est de 20, quelle que soit la nature des documents.

De ce fait, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le principe de mutualisation des deux médiathèques et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rattachant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de mutualisation des deux médiathèques et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rattachant.

9. Décision modificative n° 2

Comme évoqué dans le point 6 de la présente note, la commune a commandé en son nom, pour le compte de l'école Jeanne d'Arc, le matériel informatique et les logiciels nécessaires à l'établissement.

Pour permettre de prévoir comptablement les modalités de paiement et de remboursement du matériel et des logiciels, il convient de prévisionner un compte de tiers.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir accepter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : dépenses imprévues	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : dépenses imprévues	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 e
R-10222-01 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €
D-458115-20 : Plan de relance numérique Jeanne d'Arc	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL D 458115 : Plan de relance numérique Jeanne d'Arc	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458215-20 : Plan de relance numérique Jeanne d'Arc	0,00 e	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
TOTAL R 458215 : Plan de relance numérique Jeanne d'Arc	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	**13 000,00 €**	**13 000,00 €**	**13 000,00 €**	**13 000,00 €**
Total général		**0,00 €**		**0,00 €**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative ci-dessus.

10. Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 539 385.75 € (25 % x 2 157 543 €) se décomposant comme suit :

- Chapitre 20 = 103 330 * 25% = 25 832,50
- Chapitre 21 = 1 717 213 * 25% = 429 303,25
- Chapitre 23 : = 337 000 * 25% = 84 250,00

Nicole PAPOT indique que ce point est un classique en fin d'année. Cela ne pose pas de problème. Elle souhaiterait connaître la position de la trésorerie. Robert DESSEIGNET indique qu'il n'a pas le montant ce soir, mais que l'information sera envoyée par mail.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire application de l'article ci-dessus à hauteur de 539 385.75 € (25 % x 2 157 543 €) se décomposant comme suit :

- **Chapitre 20 = 103 330 * 25% = 25 832,50**
- **Chapitre 21 = 1 717 213 * 25% = 429 303,25**
- **Chapitre 23 : = 337 000 * 25% = 84 250,00**

11. Autorisation à déposer un nouveau permis de construire pour le kiosque du Centre bourg

Par délibération en date du 13 janvier 2021, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à déposer un permis de construire pour la construction du kiosque du Centre bourg.

Le permis a été déposé 27 mars 2021. Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) qui instruit les autorisations d'urbanisme a donné un avis négatif sur le permis déposé. De ce fait, la commune a refusé le permis de construire.

Suite à ce refus, une concertation a été proposée aux Lentillois. En s'appuyant sur cette concertation, différents scénarios ont été étudiés. A l'issue, il a été décidé que le montage du kiosque serait poursuivi et adapté. Un nouveau permis de construire doit être déposé pour permettre la reprise de l'édification du kiosque.

Le conseil municipal est donc invité à nouveau à se prononcer pour autoriser Madame le Maire à signer la demande de permis de construire pour la construction du kiosque, tel qu'il est décrit dans le nouveau dossier de permis prêt à être déposé.

Sylvie HACQUARD demande l'état de la structure lamellée collée. Magali ROGEL indique qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir car il s'agit d'un bois résistant. De plus, avec la couverture du kiosque cela devrait limiter le vieillissement du bois.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la demande de permis de construire pour la construction du kiosque, tel qu'il est décrit dans le nouveau dossier de permis prêt à être déposé.

12. Désignation d'un membre de la Commission communale des impôts directs

Lors du Conseil municipal en date du 9 novembre 2020, les Conseillers municipaux ont désigné une liste de 20 personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

A l'issue de la transmission de la liste, le Directeur Régional des Finances Publiques a désigné 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, dont Madame Martine BUI en tant que titulaire.

Suite à sa démission en date du 13 octobre 2021, il convient aujourd'hui de pourvoir à son remplacement.

Il est donc demandé aux Conseillers de bien vouloir désigner monsieur Claude CHARNAY afin de remplacer madame Martine BUI au sein de la Commission Communale des Impôts Directs. La proposition sera ensuite transmise au Directeur Régional des Finances Publiques.

Sylvie HACQUARD demande pourquoi un suppléant n'est pas nommé titulaire et que le Conseil municipal ne nomme pas seulement un suppléant. Nathalie SORIN indique que c'est la personne démissionnaire qui est remplacée. Nicole PAPOT indique que lors de la dernière commission, monsieur PARISOT n'a pas été convoqué alors qu'il était suppléant.

Le Conseil municipal à l'unanimité, désigne monsieur Claude CHARNAY afin de remplacer madame Martine BUI au sein de la Commission Communale des Impôts Directs et précise que la proposition sera transmise au Directeur Régional des Finances Publiques.

13. Motion contre la réduction des horaires d'ouverture de la Poste de Lentilly

Il est indiqué au Conseil municipal que lors d'un rendez-vous en date du 12 juillet dernier, l'Adjointe au Directeur Régional de la Banque de la Poste, lui a fait part de l'évolution des horaires du bureau de Poste de la commune. De ce fait, depuis le 8 novembre dernier, le bureau de Poste n'est plus ouvert au public les après-midi.

La Direction Régionale Réseau et Banque de la Poste justifie cette démarche en indiquant que ces modifications entrent dans le cadre de l'évolution des modes de consommation des citoyens avec notamment le développement de l'économie numérique.

Considérant que la présence d'un bureau de poste répond à une réelle mission de service public, d'autant plus que la population de la Commune continue à augmenter et compte un nombre important de séniors, ainsi que plusieurs personnes qui ne disposent pas de l'outil informatique ou ne maîtrisent pas.

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'avoir une amplitude horaire suffisante pour offrir un réel service public aux Lentillois,

Il est proposé aux Conseillers de bien vouloir voter une motion contre la réduction des horaires d'ouverture de la Poste de Lentilly.

Il est précisé qu'une communication appropriée sera faite (communiqué de presse, réseaux sociaux) pour informer l'ensemble de la population.

Nathalie SORIN indique qu'un courrier sera adressé à la direction de la Poste pour lui rappeler le mécontentement des élus et elle demande au correspondant du Progrès présent ce soir de bien vouloir communiquer cette information.

Nicole PAPOT indique que la commune aurait dû se mobiliser avant. Elle craint que la Poste ne fasse pas machine arrière. Malheureusement la décision de la Poste était prise et il s'agit d'une décision nationale liée au volume des opérations bancaires et non au volume des courriers et dépôts/remises des colis.

François TOULAT intervient :
« Il ne reste aujourd'hui en France qu'environ 5.300 bureaux de Poste dits « de plein exercice » (c'est à dire ceux qui proposent tous les services que l'on peut trouver dans un bureau de poste), alors qu'ils étaient encore 8.414 en 2017. Le nouveau plan stratégique de La Poste prévoit d'en fermer la moitié d'ici 2025.

Les zones rurales ou péri-urbaines ne sont pas les seules touchées. Des bureaux ferment aussi dans des zones urbaines densément peuplées. En fait, La Poste se désengage partout où c'est possible.

Ce n'est pas une question de densité de population, c'est une question de chiffre d'affaires. Même s'il y a beaucoup d'opérations réalisées mais qu'elles ne rapportent pas assez, on ferme ou on se défausse sur les collectivités pour pallier cet abandon. C'est la menace qui pèse désormais sur le bureau de Poste de Lentilly.

La dégradation de service observée ces derniers mois (qui provoque un fort mécontentement) serait accentuée par le projet présenté. Cette prestation au rabais serait un mauvais coup porté au service public et au service dû à la population.

Quelle sera l'étape suivante ? Le passage du facteur deux fois par semaine seulement ? La question se pose. Après tout, en 20 ans, le nombre de tournées a été divisé par 2. Pourquoi Lentilly serait-elle épargnée ?

Les directions régionales de La Poste sont censées être en dialogue avec les maires lorsqu'elles envisagent des modifications dans les horaires ou des fermetures de bureaux de Poste. De nombreux élus constatent pourtant qu'ils sont mis devant le fait accompli. Ce désengagement et cette manière de procéder sont inacceptables.

Pour se justifier, La Poste explique que c'est la faute au Covid, la faute à Internet, la faute aux mails, la faute à Amazon, ou qu'elle n'est pas assez rentable.

Chacun constate à quel degré de dégradation du service rendu conduit le dogme libéral imposant la rentabilité partout, au détriment de la qualité et de l'égalité républicaine d'accès aux services publics. On le constate dans tous les domaines.

D'autre part, l'Assemblée Nationale vient d'adopter, le 8 novembre dernier un amendement gouvernemental dans le projet de loi de finances 2022. Cette disposition débloque le versement par la Nation, donc les contribuables, d'un demi-milliard d'euros par an au groupe La Poste, pour lui permettre d'assurer sa mission de service universel, malgré la baisse structurelle des volumes et la crise sanitaire.
Le gouvernement estime que cette mesure de compensation préserve la mission de service public attribuée au groupe La Poste par l'Etat. Et bien, cette enveloppe doit servir notamment à Lentilly, une commune en plein dynamisme démographique et économique. Elle doit servir non seulement à l'installation d'un bureau de plein exercice mais à son développement en embauchant des effectifs supplémentaires.

Pour donner le change, La Poste évoque la présence de 17.000 « points de contacts » postaux en France. Mais il ne s'agit pas de vrais bureaux de Poste. Ces points de contacts peuvent être accueillis par d'autres services publics ou même par des commerces.

Pour finir, je voudrais que l'on se rende compte de l'impact concret d'une réduction drastique du service ou de la suppression d'un bureau de Poste :

- **Quand on réduit ou que l'on ferme un bureau de poste, on accepte de rendre toujours plus dépendantes les personnes à mobilité réduite.**
- **Quand on réduit ou que l'on ferme un bureau de poste, on accepte de rendre la vie plus difficile aux personnes qui ne sont pas à l'aise avec la dématérialisation des services.**
- **Quand on réduit ou que l'on ferme un bureau de poste, on accepte que les usagers deviennent des clients, par exemple dans les supermarchés qui ont récupéré les services**

autrefois fournis par la Poste. Et qu'importe la confidentialité dans les démarches, qu'importe si vos interlocuteurs ne sont ni assermentés ni formés, et qu'importe la qualité du service !

- **Enfin, quand on réduit ou que l'on ferme un bureau de poste, on réduit l'attractivité d'une commune.**

Est-ce tout cela que nous souhaitons pour Lentilly et les Lentillois ?

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la motion suivante :

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LENTILLY CONTRE LA REDUCTION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA POSTE

Le Conseil Municipal de Lentilly tient à manifester son inquiétude et son opposition face à la réduction des horaires d'ouverture de la poste.
La Direction Régionale Réseau et Banque de la Poste a en effet décidé de manière **UNILATERALE** de supprimer l'ouverture du bureau de poste les après-midi.
Elle justifie cette démarche en prétendant que ces modifications entrent dans le cadre de l'évolution des modes de consommation des citoyens avec notamment le développement de l'économie numérique.
Or, le Conseil Municipal souhaite rappeler qu'un bureau de poste répond avant tout à **une mission de service public**.
Il revêt une importance évidente pour les Lentillois dont la population ne cesse d'augmenter et notamment les habitants les plus âgés ou ceux victimes de ce que l'on a coutume d'appeler la « fracture numérique ».
Le Conseil Municipal de Lentilly demande donc à la Direction Régionale Réseau et Banque de la Poste de revenir sur cette décision de fermeture partielle qui va à l'encontre de l'essence même de service public et du rôle de proximité que se doit de jouer cet organisme.

Les Elus du Conseil Municipal de Lentilly

14. Vote du taux de la Taxe d'Aménagement dans les ZAE

Lors du conseil municipal du 13 janvier 2021, les Conseillers avaient fixé le taux de la taxe d'aménagement sur les ZAE à 5%.

Un décret vient modifier le contenu des délibérations des Conseil municipaux en précisant qu'une liste des parcelles concernées par le taux différencié est obligatoire.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir adopter la proposition de délibération ci-dessous

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L331-2 ;
Vu la circulaire NOR ETLL1309352C relative à la fiscalité de l'aménagement ;
Vu le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement des communes à la CCPA ;

Vu la délibération n°149-2019 du 26 septembre 2019 de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, demandant à toutes les communes membres de délibérer afin d'uniformiser leur taux de taxe d'aménagement des ZAE à 5% ;

Vu la délibération du conseil municipal n° D21-04 du 13 janvier 2021 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement dans les ZAE,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 modifiant le contenu des délibérations des conseils municipaux qui instaurent un taux majoré de la taxe d'aménagement dans certains secteurs.

Considérant que la taxe d'aménagement est un impôt local applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments et d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme ;

Considérant qu'elle est due pour toutes les surfaces de plancher des constructions closes et couvertes dont la superficie est supérieure à 5 m^2 et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves ;

Considérant que la taxe est instituée automatiquement par les communes ayant un PLU et de façon facultative dans les autres communes ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer et de différencier les taux applicables entre les ZAE et entre les habitations ;

Considérant qu'un taux différencié de 5 % sera appliqué aux parcelles dont la liste sera jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE le taux de taxe d'aménagement appliqué sur les ZAE à 5%, telles que définies dans le plan de zonage qui sera joint à la présente délibération, et la liste des parcelles concernées qui sera également jointe en annexe.**
- **PRECISE que le taux pour les particuliers reste à 4 %**
- **CHARGE Madame le Maire à rendre exécutoire la présente délibération**

15. Rapport annuel

Ce point est reporté au prochain Conseil municipal.

16. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

- **Dossier OPTIMUM**

Suite à l'audience du 12 novembre, le Tribunal administratif a condamné la commune à verser à la SARL OPTIMUM Promotion la somme de 38 046 € TTC. Cette somme sera assortie des intérêts au taux légal à compter du 31 octobre 2019.

Cette somme correspond au remboursement des travaux de réfection de la voirie et de la mise en place d'un dispositif de récupération des eaux pluviales sur l'ensemble de la parcelle BO33 située 122 chemin de la Rivoire, correspondant à une partie de la voie publique.

Ces travaux ont été pris en charge par la société OPTIMUM en 2017.

- **Recours SIX contre la commune**

Recours de Madame SIX contre l'arrêté du 11 février 2020 pour lequel la commune a délivré un PC à monsieur PISSON et Madame BECCARI.

Suite à l'audience du 12 novembre 2021, le Tribunal Administratif a rejeté la requête de madame SIX.

17. Informations diverses

Thierry MAGNOLI

Réfection voirie :

- Les travaux chemin du Bois Seigneur ont commencé le 18 octobre. L'enrobé se fera à compter du 18 novembre.
- Les travaux chemin des Molières et rue du Charpenay débuteront le 16 novembre pour une période de 6 semaines.
  Un alternat par feux sera mis en place rue du Charpenay
  Le chemin des Molières sera fermé à la circulation, sauf riverains
- Les travaux sont en cours chemin de Pouilly et devraient se terminer cette fin de semaine
- Les travaux chemin de Montcher sont terminés à l'exception du marquage au sol.
- La rue Chatelard Dru sera en réfection cette fin d'année.

Sylvie HACQUARD indique qu'il aurait été préférable de faire les travaux chemin du Bois Seigneur et chemin de Pouilly séparément afin de faciliter la circulation. Thierry MAGNOLI est tout à fait d'accord, mais l'entreprise a réalisé les travaux en même temps.

Virginie CHAVEROT

Mobilité : sur la commune de Courzieu, des vélos électriques en libre-service sont actuellement à l'essai. La tarification est de 1 € par mois jusqu'à fin décembre. Un circuit entre le centre de Courzieu et la Giraudière a été mis en place pour permettre aux habitants du village de se rendre à la Giraudière où se trouvent des commerces et des services de proximité. Il s'agit de proposer un service alternatif à la voiture pour un court trajet. Ce service est un service du quotidien mais également de loisirs ouvert à tous les habitants du Pays de L'Arbresle. Il s'agit d'une expérimentation. Le service doit trouver ses habitudes et sa clientèle. L'enjeu est de tester ce service. Si cela fonctionne, il pourra être étendu dans d'autres communes en fonction des enseignements de cette première expérimentation.

Point travaux : la liaison cyclable entre le collège et la gare de Charpenay a été travaillée avec le groupe de travail de Lentilly qui a apporté des amendements au projet initial. Un arrêt des travaux est prévu entre le 15 décembre et le 20 janvier en raison d'une pénurie des matériaux. Les travaux devraient se terminer vers le 15 février.

Hervé CHAVOT

Eclairage des terrains de tennis : l'éclairage est en cours de remplacement avec un passage aux leds. L'amortissement globale est prévu sur 8 ans. Un gain financier est attendu au bout de 8 ans.

Commission Sport : le 29 novembre à 19h30.

Yann FRACHISSE

Conteneurs enterrés rue Chatelard Dru : ces conteneurs sont surdimensionnés par rapport au périmètre déterminé. Ce périmètre sera donc élargi afin d'optimiser les bacs et de ce fait diminué les problèmes d'odeurs.

Une campagne d'information aura lieu par la CCPA.

Alexandra GOUDARD
Une commission Jeunesse aura lieu le 30 novembre à 18h30.

Halloween : la soirée a eu un grand succès avec la projection d'un film « la famille Addams. Elle remercie tous les organisateurs.

CCE : les enfants participeront à la fête des marrons du 4 décembre.

Julie MEDINA
Fête des marrons : elle aura lieu le 4 décembre à 18h00 avec :
- Stand de vente de sucré / salé
- Stand du CCE avec des défis jeux
- Spectacle de rue
- Défilé de lanternes avec les enfants
- Stand de marrons – vin et chocolat chauds

Le programme « Un beau Noël » débutera le 24 décembre par l'illumination du village, un défilé du Père Noël le 12 décembre. Le samedi 22 décembre à 14h30 une séance de cinéma sera offerte aux enfants. Un jeu de piste est également proposé du 1er au 31 décembre.

Conseils de quartier : les prochains Conseils auront lieu :
- Lundi 22 novembre pour Guérêt / Mercruy
- Samedi 11 décembre pour centre-bourg

Gérard CAPRINI
Concert du 26 novembre au gymnase D REBILLARD avec la participation des associations de Lentilly et les écoles.

Frédéric FORT
Semaine européenne de réduction des déchets du 20 au 28 novembre à la CCPA. 3 interventions sont prévues sur Lentilly :
- Le 24 novembre : animation « gestion du recyclage » sur le marché
- 24 novembre : création d'un composteur aux jardins partagés. Atelier sur inscription via le site de la CCPA
- 26 novembre : découverte de la plateforme des déchets verts de Lentilly – sur inscription.

Nicole PAPOT demande où en est le projet des tennis communautaires
Nathalie SORIN rappelle qu'il s'agit d'un point du projet de mandat de la Communauté de communes validé par l'ensemble des élus communautaires.

Hervé CHAVOT indique qu'à leur prise de fonction en 2020, ils ont été très rapidement contactés par la Communauté de communes pour que Lentilly signe, en urgence, un plan pour pouvoir bénéficier des tennis couverts sur la commune. Les élus devaient désigner un terrain. L'entière parcelle où se trouve le gymnase et le centre d'animation avait été identifiée car un changement de lieu pouvait être possible si nécessaire. Or, les élus ont appris récemment que le lieu ne peut être changé, ce qui pose problème. De plus, la commune ne peut pas intervenir sur l'esthétique des bâtiments. Enfin, les coûts estimés sont largement supérieurs à ceux annoncés, ce qui impliqueraient une mutualisation avec les sanitaires de la commune. L'utilisation des cours seraient payants. Pour une année pour le tennis club de Lentilly, le montant serait d'environ 8000 €. La commune a donc

retiré sa candidature pour ce projet au profit d'une autre commune désireuse d'accueillir des terrains couverts communautaires. Hervé CHAVOT précise que, bien que favorable au projet communautaire, la commune ne pourra pas accueillir ou soutenir cet équipement.

Nathalie SORIN indique qu'un travail a eu lieu avec le TCLF. La commune soutient le projet communautaire, mais les élus considèrent que la commune de Lentilly n'est pas en capacité d'accueillir le projet tel qu'imaginé, par manque de foncier. En octobre une réunion avec l'ensemble des maires concernés et les clubs de tennis a eu lieu. Lentilly les a informés de leur décision. La commune s'est engagée à accompagner le TCLF, notamment en leur proposant un véhicule 9 places pour organiser des déplacements vers les structures intercommunales.

Nicole PAPOT trouve dommage que les élus de Lentilly ne soient pas informés. Aucune information en Commission sport n'a été faite. Elle était au courant du projet en tant qu'ancienne adjointe et Conseillère communautaire. Mais ne faisant pas partie de la Commission travaillant sur ce sujet à la CCPA, elle n'a pas d'informations précises. Elle précise qu'elle était bien informée du manque de foncier sur la commune pour recevoir ces structures. Nathalie SORIN la remercie pour cette question qui permet d'informer les Conseillers mais également les Lentillois. Nathalie SORIN indique qu'à ce jour le choix d'une 4ème commune pouvant recevoir des tennis couverts n'a pas été acté. Lorsque la commune aura plus d'éléments, une Commission sera organisée pour présenter le projet.

Virginie CHAVEROT demande à Nicole PAPOT la raison pour laquelle l'ancienne municipalité a accepté le projet alors qu'elle avait connaissance du manque de foncier. Pour les services de la CCPA, la candidature de Lentilly était ferme et n'avait pas connaissance du manque de foncier. Nicole PAPOT indique qu'elle était contre le projet. Une étude a été réalisée vers le gymnase Jacques Cœur. Du fait de la pente du terrain, le montant des travaux aurait été supérieur à ce qui était prévu au budget. De ce fait, la CCPA était en réflexion pour trouver une éventuelle solution. Le dossier est resté à ce stade jusqu'aux élections de 2020. Nicole PAPOT rappelle que Virginie CHAVEROT avait voté contre ce projet lors d'un Conseil communautaire. Virginie CHAVEROT rappelle à Nicole PAPOT qu'elle a donné son point de vue en Commission générale lors d'un débat interne sur les projets de la Communauté de Communes, mais du moment où le projet a été validé, elle a soutenu les arbitrages validés collectivement. Nathalie SORIN rappelle que les débats lors des Commissions doivent rester internes. Aucune information échangée dans ces commissions ne doit être divulguée. Elle demande que ces règles soient respectées.

Hervé CHAVOT indique que de nouveaux éléments sont parvenus récemment à la commune, notamment la non gratuité des courts pour les associations ou le fait qu'il n'y avait plus la possibilité de créer des courts de paddle qui aurait été souhaité par Lentilly. Hervé CHAVOT n'a pas à ce jour tous les éléments. Nathalie SORIN indique qu'à date, on ne sait pas si le projet se fera sur 3 ou 4 sites.

Nicole PAPOT demande les raisons pour lesquelles la minorité n'a pas été contactée au titre du droit de l'expression des minorités dans le document « projets de mandat ». Elle demande également la possibilité d'un droit d'expression sur le site Internet et Face Book. Elle propose un rendez-vous pour évoquer cela. Nathalie SORIN indique qu'en ce qui concerne le numérique, l'information est dans le règlement intérieur. Pour le plan de mandat, ils ont repris ce qui avait été fait lors du mandat précédent. Si besoin, ce point pourrait être abordé lors d'une commission communale.

Sylvie HACQUART fait remarquer que des panneaux signalant les exploitations d'agriculteurs sont implantés sur la commune. Elle demande qui est à l'origine de cette initiative. Magali ROGEL indique qu'il s'agit d'une démarche menée par la Communauté de Communes en faveur des agriculteurs.

Lucas CANTE demande où en sont les recrutements sur les différents postes. Nathalie SORIN apporte les précisions suivantes :

- Le poste de médiathèque a été pourvu et la personne arrivera en février
- Les postes en comptabilité sont en cours de recrutement
- Le poste en ressources humaines est également en cours de recrutement. Un choix devrait être fait dans les prochains jours.

Le conseil municipal est clos à 20h53

La secrétaire de séance,
Alexandra GOUDARD

Le Directeur Général des Services
Laurent COPPOLA

La secrétaire
Céline CHEVALIER

Le Maire,
Nathalie SORIN